



Société anonyme au capital de 100.000 euros
Siège social : Zone Industrielle de Lavour la Béchade – 63500 Issoire
453 541 054 RCS Clermont-Ferrand

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion

- de l'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris de l'ensemble des 2.000.000 d'actions existantes composant le capital de la société Biocorp Production,
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 864.865 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public pouvant être portée à un maximum de 1.143.783 actions nouvelles (en cas d'exercice d'intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et de leur admission aux négociations sur le marché Alternext Paris.

Période de souscription du 23 juin au 6 juillet 2015 inclus.

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 7,87 euros et 10,63 euros par action**

Le prix pourra être fixé en dessous de 7,87 euros par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 10,63 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°15-287 en date du 22 juin 2015 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1.I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de la société Biocorp Production (la « **Société** »), enregistré par l'AMF le 15 juin 2015 sous le numéro I.15-052 (le « **Document de Base** ») ;
- de la Note d'Opération (la « **Note d'Opération** »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la société Biocorp Production, Zone Industrielle de Lavour la Béchade – 63500 Issoire, sur le site Internet de la Société (www.biocorp.fr) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).



Listing Sponsor – Chef de File et Teneur de Livre

SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	7
1. PERSONNES RESPONSABLES	25
1.1. Responsable du Prospectus	25
1.2. Attestation du responsable du Prospectus	25
1.3. Engagements de la Société	25
1.4. Attestation du Listing Sponsor.....	26
1.5. Responsable de l'information financière	26
2. FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES	27
2.1. Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché	27
2.2. Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante	27
2.3. La cession par le principal actionnaire existant d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société.....	28
2.4. Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'offre	28
2.5. La politique de distribution de dividendes de la Société	28
2.6. Dilution complémentaire liée au financement de tout ou partie des besoins de financement complémentaires éventuels.....	28
2.7. Absence des garanties associées aux marchés réglementés.....	28
2.8. Risque de change.....	28
3. INFORMATIONS DE BASE	29
3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net.....	29
3.2. Capitaux propres et endettement	29
3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission.....	30
3.4. Raisons de l'émission et utilisation prévue du produit net de l'opération.....	31
4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	32
4.1. Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation.....	32
4.2. Droit applicable et tribunaux compétents	33
4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions.....	33
4.4. Devise d'émission	33
4.5. Droits attachés aux actions nouvelles.....	33
4.6. Autorisations	35
4.6.1. Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission	35
4.6.2. Conseil d'administration ayant autorisé l'émission.....	37
4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles	38

4.8.	Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles	38
4.9.	Réglementation française en matière d’offres publiques	38
4.9.1.	Offre publique obligatoire	38
4.9.2.	Offre publique de retrait et retrait obligatoire	38
4.10.	Offres publiques d’achat lancées par des tiers sur le capital de l’émetteur durant le dernier exercice et l’exercice en cours	38
4.11.	Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français	38
4.12.	Régime spécial des Plans d’épargne en actions (« PEA ») de droit commun et des PEA « PME-ETI »	40
4.13.	Réduction d’impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l’augmentation de capital de PME (ISF – PME - Article 885-0 V Bis du Code Général des Impôts)	40
5.	CONDITIONS DE L’OFFRE	43
5.1.	Conditions, statistiques de l’offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription	43
5.1.1.	Conditions de l’offre	43
5.1.2.	Montant de l’émission	44
5.1.3.	Procédure et période de souscription	44
5.1.3.1.	Caractéristiques principales de l’Offre à Prix Ouvert	44
5.1.3.2.	Caractéristiques principales du Placement Global	47
5.1.4.	Révocation/Suspension de l’Offre	47
5.1.5.	Réduction des ordres	48
5.1.6.	Nombre minimal ou maximal d’actions sur lequel peut porter un ordre	48
5.1.7.	Révocation des ordres de souscription	48
5.1.8.	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes	48
5.1.9.	Publication des résultats de l’offre	48
5.1.10.	Droits préférentiels de souscription	48
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	49
5.2.1.	Catégorie d’investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l’offre sera ouverte - Restrictions applicables à l’Offre	49
5.2.1.1.	Catégorie d’investisseurs potentiels et pays dans lesquels l’Offre sera ouverte	49
5.2.1.2.	Restrictions applicables à l’Offre	49
5.2.1.2.1.	Restrictions concernant les États-Unis d’Amérique	49
5.2.1.2.2.	Restrictions concernant les Etats de l’Espace Economique Européen (autres que la France)	50
5.2.1.2.3.	Restrictions concernant le Royaume-Uni	50
5.2.1.2.4.	Restrictions concernant l’Australie, le Canada et le Japon	51
5.2.2.	Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d’administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription portant sur des actions représentant plus de 5% des Actions Nouvelles	51

5.3.	Fixation du prix	52
5.3.1.	Méthode de fixation du prix	52
5.3.1.1.	Prix des actions offertes.....	52
5.3.1.2.	Éléments d’appréciation de la fourchette de prix	52
5.3.2.	Procédure de publication du Prix de l’Offre et des modifications des paramètres de l’Offre	53
5.3.2.1.	Date de fixation du Prix de l’Offre	53
5.3.2.2.	Publication du Prix de l’Offre et du nombre d’Actions Offertes.....	53
5.3.2.3.	Modification de la fourchette, fixation du Prix de l’Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d’Actions Offertes	53
5.3.2.4.	Clôture anticipée ou prorogation de l’Offre	54
5.3.2.5.	Modifications significatives des modalités de l’Offre	54
5.3.3.	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription	55
5.3.4.	Disparité de prix	55
5.4.	Placement et Garantie	55
5.4.1.	Coordonnées de l’établissement financier introducteur	55
5.4.2.	Coordonnées de l’établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire	55
5.4.3.	Garantie	55
5.4.4.	Engagements d’abstention et de conservation	55
5.4.5.	Date de règlement-livraison des Actions Offertes	56
6.	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	57
6.1.	Admission aux négociations	57
6.2.	Place de cotation	57
6.3.	Offre concomitante d’actions	57
6.4.	Contrat de liquidité	57
6.5.	Stabilisation	57
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	59
7.1.	Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	59
7.2.	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	59
7.3.	Engagements d’abstention et de conservation des titres	59
7.3.1.	Engagement d’abstention	59
7.3.2.	Engagements de conservation	59
8.	DÉPENSES LIÉES À L’OFFRE	61
9.	DILUTION	62
9.1.	Impact de l’émission d’actions nouvelles sur les capitaux propres consolidés de la Société	62
9.2.	Montant et pourcentage de la dilution résultant de l’émission d’Actions Nouvelles	62

9.3.	Répartition du capital social et des droits de vote	63
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	65
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre.....	65
10.2.	Responsables du contrôle des comptes	65
10.3.	Rapport d'expert	65
10.4.	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie.....	65

NOTES

Dans la Note d'Opération, et sauf indication contraire, le terme « Biocorp » ou la « Société » désigne la société Biocorp Production, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé Zone Industrielle de Lavaur la Béchade – 63500 Issoire, immatriculée au Registre de Commerce de Clermont-Ferrand sous le numéro 453 541 054.

Avertissement

Informations prospectives

Le Prospectus contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'aux marchés sur lesquels celle-ci opère. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de ses marchés de référence et de son positionnement concurrentiel sur ces marchés. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant, notamment, les marchés dans lesquels elle évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date de visa sur le Prospectus. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Elle ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et au chapitre 2 de la Note d'Opération avant de prendre toute décision d'investissement. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché Alternext Paris. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date de visa sur le Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°15-287 en date du 22 juin 2015 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné.

Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du prospectus	Sans objet
Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	Dénomination sociale et nom commercial	<ul style="list-style-type: none">- Dénomination sociale : Biocorp Production (la « Société » ou « Biocorp ») ;- Nom commercial : « Biocorp Production ».
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none">- Siège social : Zone Industrielle de Lavour la Béchade – 63500 Issoire.- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration.- Droit applicable : droit français.- Pays d'origine : France.

<p>B.3</p>	<p>Nature des opérations et Principales activités</p>	<p>Basée à Issoire près de Clermont-Ferrand, Biocorp est une société spécialisée dans le développement, la production et la commercialisation de dispositifs médicaux créée, en 2004, par Jacques Gardette, un entrepreneur reconnu de l'industrie des dispositifs médicaux. A la Date du Document de Base, elle dispose d'un effectif de 35 personnes.</p> <p>La Société a deux activités principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une activité de production de conditionnements pharmaceutiques (tétines compte-gouttes, canules,...) qui a permis à la Société de réaliser un chiffre d'affaires de 2 millions d'euros en 2013 et de 1,6 million d'euros en 2014 auprès de clients tels que Sanofi ou Norgine. • une activité de recherche & développement soutenue par un budget significatif (à hauteur de 53,8% du chiffre d'affaires en 2014) qui vise à proposer aux grands laboratoires pharmaceutiques, ainsi qu'à leurs fournisseurs, des solutions innovantes (connectées ou non connectées) pour le conditionnement, la reconstitution et l'administration de molécules pharmaceutiques. <p>Les réalisations de l'activité de recherche et développement permettent à la Société de proposer à ses clients différents produits « propriétaires » via des accords de partenariat ou de licence.</p> <p>En ce qui concerne le produit DataPen, les autorisations nécessaires à la mise sur le marché de ce dernier seront prises en charge par les futurs partenaires commerciaux. Toutefois, ce produit a été réalisé selon la norme internationale ISO 13485 (système de management de la qualité pour les dispositifs médicaux) ainsi que selon les exigences de la réglementation américaine 21 CFR Part 820 (Quality System Regulation). Afin de démontrer la sécurité et la performance du dispositif, des essais techniques ont été réalisés selon les normes ISO 11608 (systèmes d'injection à aiguille pour usage médical), les normes IEC 60601 (sécurité électrique et compatibilité électromagnétique) et la norme IEC 62304 (logiciels). Les guidances issues de la FDA ainsi que les guidances européennes (MEDDEV) applicables au DataPen ont également été prises en compte dans le développement du produit.</p> <p>Ainsi, certains produits de la Société (le CarpSeal, le NewSeal et le NewGuard) ont récemment fait l'objet de partenariats. En ce qui concerne ses autres produits (non encore objets de partenariats commerciaux), la Société souhaite entrer dans une phase active de commercialisation.</p> <p>Les principaux produits de la Société sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le CarpSeal et le NewSeal (systèmes de bouchonnage alternatifs à la capsule aluminium ou systèmes de bouchonnage) dont une
-------------------	--	---

		<p>licence de distribution a d'ores et déjà été signée avec la société Nuova Ompi ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • le NewGuard (systèmes de protection des aiguilles et des seringues) dont une licence de distribution a d'ores et déjà été signée avec la société Nipro ; • le DataPen (1er stylo injecteur connecté dont l'objectif est d'améliorer l'observance des traitements pour les patients souffrant de pathologies chroniques) dont le premier marché cible est le marché du traitement du diabète insulino-dépendant ; • les Add-ons (des dispositifs connectés qui s'adaptent aux dispositifs médicaux existants) dont le premier marché cible est également le traitement du diabète insulino-dépendant.
<p>B.4a</p>	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</p>	<p>Depuis la fin du dernier exercice, la Société a réalisé le lancement de sa gamme de dispositifs médicaux de santé connectée au travers de son premier produit le DataPen, un stylo injecteur à destination des malades chroniques souffrant de diabète. Ce dispositif médical a fait l'objet d'une présentation officielle lors du congrès Pharmapack Europe en février 2015 et a reçu lors de cette manifestation, le second prix du concours « <i>Pharmapack Innovation Awards</i> ». La société continue, également, à étoffer sa gamme de santé connectée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en ouvrant de nouvelles aires thérapeutiques adressables par le DataPen comme le traitement par hormones de croissance ou la sclérose en plaques ; - en proposant de nouveaux dispositifs médicaux connectés à l'image du DiabCap qui évite la tenue par le patient diabétique de son carnet d'autosurveillance et qui se fixe sur la majorité des stylos injecteur d'insuline déjà commercialisés. <p>En outre, au cours du premier semestre 2015, la Société a conclu avec succès deux contrats commerciaux majeurs qui viennent confirmer la pertinence de sa stratégie de développement qui permet à la Société de valoriser son innovation sur le long terme grâce à sa propriété intellectuelle.</p> <p>Un premier contrat a été conclu avec la société Nipro (un des leaders mondiaux du verre médical qui produit annuellement plus de 250 millions de seringues et devrait porter sa capacité de production à plus de 600 millions de seringues d'ici la fin de l'année 2015) qui devrait assurer à Biocorp des ventes <i>a minima</i> de plus de 150 millions d'unités de son dispositif NewGuard dès la troisième année du contrat.</p> <p>Un deuxième contrat a été conclu avec la société Nuova Ompi, société active dans le domaine de la fabrication, la distribution de flacons, de seringues ou autres emballages en verre pour les produits pharmaceutiques, et, qui distribue chaque année plus d'un milliard de carpules et de flacons sur lesquels les produits Newseal et Carpséal seront utilisés.</p>

		Enfin, grâce à son activité de production de conditionnements pharmaceutiques, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 916 milliers d'euros au 31 mai 2015 et a pour objectif de réaliser un chiffre d'affaires de 1,6 million d'euros pour le premier semestre 2015.																									
B.5	Description du Groupe	A la date de visa sur le présent Prospectus, la Société ne détient aucune filiale ou participation.																									
B.6	Principaux actionnaires	<p>Actionnariat</p> <p>A la date de visa sur le présent Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 100.000 euros divisé en 2.000.000 d'actions de 0,05 euro de nominal chacune, entièrement libérées.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Actionnaire</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% capital</th> <th>Nombre de droits de vote⁽²⁾</th> <th>% des droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Jacques GARDETTE</td> <td>200</td> <td>0,01</td> <td>400</td> <td>0,01</td> </tr> <tr> <td>BIO JAG⁽¹⁾</td> <td>1.998.800</td> <td>99,94</td> <td>3.997.600</td> <td>99,95</td> </tr> <tr> <td>Famille GARDETTE</td> <td>1.000</td> <td>0,05</td> <td>1.600</td> <td>0,04</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>2.000.000</td> <td>100%</td> <td>3.999.600</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ A la suite d'une augmentation de capital intervenue le 15 juin 2015, M. Jacques GARDETTE et sa famille, qui détenaient 70,59% du capital de BIO JAG, détiennent désormais 64,94% du capital.</p> <p>⁽²⁾ A la date d'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris des actions de la Société, les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire bénéficieront d'un droit de vote double.</p> <p>A la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte, accord ou convention entre actionnaires.</p>	Actionnaire	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote ⁽²⁾	% des droits de vote	Jacques GARDETTE	200	0,01	400	0,01	BIO JAG ⁽¹⁾	1.998.800	99,94	3.997.600	99,95	Famille GARDETTE	1.000	0,05	1.600	0,04	Total	2.000.000	100%	3.999.600	100%
Actionnaire	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote ⁽²⁾	% des droits de vote																							
Jacques GARDETTE	200	0,01	400	0,01																							
BIO JAG ⁽¹⁾	1.998.800	99,94	3.997.600	99,95																							
Famille GARDETTE	1.000	0,05	1.600	0,04																							
Total	2.000.000	100%	3.999.600	100%																							

B.7	Informations financières sélectionnées	Compte de résultat simplifié																						
		<table border="1"> <thead> <tr> <th><i>en euros normes françaises</i></th> <th>31/12/2014 <i>Social Audité</i></th> <th>31/12/2013 <i>Pro Forma</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>1 650 776</td> <td>2 048 893</td> </tr> <tr> <td>Résultat d'exploitation</td> <td>- 2 565 697</td> <td>-1 642 780</td> </tr> <tr> <td>Résultat financier</td> <td>-32 308</td> <td>-21 335</td> </tr> <tr> <td>Résultat exceptionnel</td> <td>2 297 871</td> <td>1 062 161</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td>3 122</td> <td>-487 487</td> </tr> </tbody> </table>	<i>en euros normes françaises</i>	31/12/2014 <i>Social Audité</i>	31/12/2013 <i>Pro Forma</i>	Chiffre d'affaires	1 650 776	2 048 893	Résultat d'exploitation	- 2 565 697	-1 642 780	Résultat financier	-32 308	-21 335	Résultat exceptionnel	2 297 871	1 062 161	Résultat net	3 122	-487 487				
		<i>en euros normes françaises</i>	31/12/2014 <i>Social Audité</i>	31/12/2013 <i>Pro Forma</i>																				
		Chiffre d'affaires	1 650 776	2 048 893																				
		Résultat d'exploitation	- 2 565 697	-1 642 780																				
		Résultat financier	-32 308	-21 335																				
		Résultat exceptionnel	2 297 871	1 062 161																				
		Résultat net	3 122	-487 487																				
		Bilan simplifié																						
		<table border="1"> <thead> <tr> <th><i>en euros normes françaises</i></th> <th>31/12/2014 <i>Social Audité</i></th> <th>31/12/2013 <i>Pro Forma</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Actif immobilisé</td> <td>4 242 776</td> <td>4 043 425</td> </tr> <tr> <td>Actif circulant</td> <td>1 107 233</td> <td>1 150 171</td> </tr> <tr> <td>Total Actif</td> <td>5 350 009</td> <td>5 193 596</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres</td> <td>400 792</td> <td>397 669</td> </tr> <tr> <td>Emprunts et dettes⁽¹⁾</td> <td>4 949 217</td> <td>4 795 927</td> </tr> <tr> <td>Total Passif</td> <td>5 350 009</td> <td>5 193 596</td> </tr> </tbody> </table>	<i>en euros normes françaises</i>	31/12/2014 <i>Social Audité</i>	31/12/2013 <i>Pro Forma</i>	Actif immobilisé	4 242 776	4 043 425	Actif circulant	1 107 233	1 150 171	Total Actif	5 350 009	5 193 596	Capitaux propres	400 792	397 669	Emprunts et dettes ⁽¹⁾	4 949 217	4 795 927	Total Passif	5 350 009	5 193 596	
<i>en euros normes françaises</i>	31/12/2014 <i>Social Audité</i>	31/12/2013 <i>Pro Forma</i>																						
Actif immobilisé	4 242 776	4 043 425																						
Actif circulant	1 107 233	1 150 171																						
Total Actif	5 350 009	5 193 596																						
Capitaux propres	400 792	397 669																						
Emprunts et dettes ⁽¹⁾	4 949 217	4 795 927																						
Total Passif	5 350 009	5 193 596																						
<p>⁽¹⁾ L'endettement financier net pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 s'établissait à 3.455.004 euros. L'endettement financier net dans les comptes pro forma pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 s'établissait à 3.881.237 euros.</p>																								
Tableau de flux de trésorerie simplifiée																								
<table border="1"> <thead> <tr> <th><i>en euros normes françaises</i></th> <th>31/12/2014</th> <th>31/12/2013</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CAF</td> <td>-1 875 198</td> <td>-1 272 250</td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie générés par l'activité</td> <td>- 1 445 020</td> <td>-923 527</td> </tr> <tr> <td>Flux d'investissements</td> <td>-622 231</td> <td>531 786</td> </tr> <tr> <td>Flux de financement</td> <td>2 144 894</td> <td>242 356</td> </tr> <tr> <td>Variation de trésorerie</td> <td>77 643</td> <td>-149 385</td> </tr> <tr> <td>Trésorerie d'ouverture</td> <td>-54 406</td> <td>94 979</td> </tr> <tr> <td>Trésorerie de clôture</td> <td>23 237</td> <td>-54 406</td> </tr> </tbody> </table>	<i>en euros normes françaises</i>	31/12/2014	31/12/2013	CAF	-1 875 198	-1 272 250	Flux de trésorerie générés par l'activité	- 1 445 020	-923 527	Flux d'investissements	-622 231	531 786	Flux de financement	2 144 894	242 356	Variation de trésorerie	77 643	-149 385	Trésorerie d'ouverture	-54 406	94 979	Trésorerie de clôture	23 237	-54 406
<i>en euros normes françaises</i>	31/12/2014	31/12/2013																						
CAF	-1 875 198	-1 272 250																						
Flux de trésorerie générés par l'activité	- 1 445 020	-923 527																						
Flux d'investissements	-622 231	531 786																						
Flux de financement	2 144 894	242 356																						
Variation de trésorerie	77 643	-149 385																						
Trésorerie d'ouverture	-54 406	94 979																						
Trésorerie de clôture	23 237	-54 406																						
B.8	Informations pro forma	<p>Compte tenu de l'acquisition des sociétés Keynae et Biocorp Recherche et Développement en 2014 par Biocorp et de la fusion-absorption de ces deux sociétés par Biocorp avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014, un bilan et un compte de résultat pro forma de Biocorp pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été établis.</p> <p>Se référer à la section B.7 du présent résumé pour la présentation des éléments financiers sélectionnés.</p>																						

B.9	Prévision de bénéfice	Sans objet
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet
B.11	Fonds de roulement net	<p>A la date de visa sur le Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois. La trésorerie disponible au 31 mai 2015 (i.e. 773 K€) permettra à la Société de poursuivre ses activités sur l'ensemble de l'exercice 2015.</p> <p>Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa sur le Prospectus est estimé à 2,5 millions d'euros.</p> <p>Ce montant intègre le paiement (i) des dépenses courantes liées à l'activité sur la période, (ii) des échéances de remboursement des avances remboursables Bpifrance et (iii) des remboursements en capital des emprunts bancaires et des paiements de loyer de crédit-bail.</p> <p>La préparation de l'introduction en bourse (dont le produit net représenterait environ 6,9 M€ pour une souscription de l'augmentation de capital de 100% et un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,25 euros, et 5 M€ en cas de limitation de l'Offre à 75%) constitue la solution privilégiée par la Société pour obtenir les financements nécessaires à son activité et à son développement au regard de sa situation de trésorerie.</p> <p>Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération d'introduction en bourse envisagée, la société BIO JAG, actionnaire principal de Biocorp détenant 99,94% du capital de la Société à la date de visa sur le Prospectus, continuerait de financer les besoins de financement de Biocorp.</p>
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou admises aux négociations	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 2.000.000 d'actions de 0,05 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « Actions Existantes ») ; et - 864.865 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, <ul style="list-style-type: none"> o pouvant être porté à 994.594 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») ; o et porté à un maximum de 1.143.783 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et avec les Actions Nouvelles, les

		<p align="center">« Actions Offertes »).</p> <p>A la date de l'admission aux négociations, les titres de la Société seront des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Libellé pour les actions : BIOCORP Code ISIN : FR0012788065 Mnémonique : ALCOR Secteur d'activité : 3250 A - Fabrication de matériels médico-chirurgical et dentaire ICB Classification : 4535 - Medical Equipment Lieu de cotation : Alternext Paris</p>
C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	<p>Dans le cadre de l'Offre, il sera procédé à l'émission de 864.865 actions pouvant être porté à 994.594 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un nombre maximum de 1.143.783 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p>Valeur nominale par action : 0,05 euro</p>
C.4	Droits attachés aux actions	<p>Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote (dont un droit de vote double pour les actions respectant les conditions statutaires) ; - droit préférentiel de souscription ; - droit de participation aux bénéfices de la Société ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des actions	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
C.6	Demande d'admission à la négociation	<p>L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Alternext Paris, un Système Multilatéral de Négociation Organisé (SMNO) organisé par Euronext Paris S.A.</p> <p>Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 7 juillet 2015 selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext Paris devrait avoir lieu le 7 juillet 2015. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 10 juillet 2015.</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices.</p> <p>En outre, la Société ne prévoit pas de distribuer de dividendes dans un avenir prévisible après l'admission de ses actions aux négociations sur</p>

		le marché Alternext Paris.
Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l’Emetteur ou à son secteur d’activité	<p>Avant de prendre leur décision d’investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques exposés ci-après.</p> <p>Parmi ces différents facteurs de risque, la Société attire tout particulièrement l’attention du lecteur sur les risques liés à son activité du fait, notamment, qu’un de ses principaux produits, le DataPen, ne fait pas encore l’objet à la date du Prospectus, de contrats commerciaux à conclure avec de grands laboratoires pharmaceutiques qui prendront en charge l’obtention des autorisations de commercialisation..</p> <p>Risques inhérents à la Société</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de dépendance aux hommes clés, le succès de la Société dépendant en grande partie des actions et des efforts entrepris par ses dirigeants, cadres dirigeants et son personnel occupant des postes clés ; - Risques liés à la gestion de la croissance interne de la Société, la Société pouvant ne pas être à même de gérer sa croissance et ses priorités et pouvant rencontrer des difficultés inattendues lors de son expansion ; - Risques liés à la réalisation d’opérations de croissance externe, la Société pouvant ne pas être en mesure d’identifier les meilleures opportunités, de réaliser les acquisitions et de les intégrer avec succès et devant supporter des coûts significatifs liés à ces opérations ; <p>Risques relatifs à l’activité de la Société</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés aux relations commerciales existantes ; - Risques liés à l’utilisation des produits connectés ; - Risques liés à l’utilisation des dispositifs traditionnels ; - Risques liés au retour d’expérience des utilisateurs ; - Risque d’un marché difficile à convertir et à pénétrer ; - Risques liés à l’évolution du prix des produits ; - Risques liés à l’évolution du prix des matières premières ; - Risque de développement de solutions innovantes concurrentes ou alternatives ; - Risques de rupture technologique ; - Risques liés au niveau de maturité de l’activité ; - Risques liés à l’obtention des autorisations de mise sur le marché ; <p>Risques liés au développement commercial et stratégique de la Société</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque lié à l’adhésion des prescripteurs aux dispositifs ; - Risque lié à la perception du produit par la communauté des

		<p>patients et risque lié à l'image de la Société ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de pression accrue sur les prix de vente et le niveau de remboursement des dispositifs médicaux connectés ; - Risques liés au déploiement de la force de vente de la Société ; <p>Risques liés au processus de fabrication et à la dépendance vis-à-vis des tiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à l'automatisation de la production ; - Risques de défaillance des produits ; - Risques de marges inférieurs aux estimations actuelles de la Société ; - Risques de dépendance vis-à-vis de partenaires ; - Risques industriels et liés à l'environnement ; <p>Risques financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés aux pertes et besoins de financement prévisionnels - Risques sur les besoins de financement ; - Risques liés à la fiscalité et risques liés au non recouvrement des déficits reportables ; - Risques liés au crédit d'impôt recherche ; - Risques liés à l'accès à des avances publiques ; - Risques de marché ; - Risques de dilution ; <p>Risques juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la propriété intellectuelle (brevets, secrets commerciaux, savoir-faire, marques,...) et aux litiges associés notamment en cas de violation de cette dernière par des tiers ; - Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité de la Société du fait des produits ; - Risques de litiges. <p>Risques liés aux autorisations réglementaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la perte ou l'absence d'obtention de certaines autorisations réglementaires ; - Risques liés à l'absence de conformité aux réglementations spécifiques aux dispositifs médicaux.
--	--	---

D.3	Principaux risques propres aux actions nouvelles	<p>Les risques liés à l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), et notamment le fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ; - le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - la cession par le principal actionnaire d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse de la Société ; - l'insuffisance des souscriptions (moins de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée) pourrait entraîner l'annulation de l'Offre ; - la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers ; - la Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires qui pourraient entraîner une dilution complémentaire de la participation de ses actionnaires ; - les actions de la Société n'étant pas admises à la cotation sur un marché réglementé, les investisseurs ne bénéficieront pas de garanties associées aux marchés réglementés ; et, - les investisseurs dont la devise de référence n'est pas l'euro pourraient être exposés à un risque de change dans le cadre de leur investissement dans les actions de la Société.
Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>Produit brut de l'Offre</p> <p>Environ 8 millions d'euros⁽¹⁾ (ramené à environ 6 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 9,2 millions d'euros⁽²⁾, prime d'émission incluse, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à 10,6 millions d'euros⁽²⁾ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p>

¹ Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,25 euros.

		<p>Produit net de l'Offre</p> <p>Environ 6,9 millions d'euros⁽²⁾ (ramené à environ 5 millions euros⁽²⁾ en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 8 millions d'euros⁽²⁾, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 9,3 millions d'euros⁽³⁾, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,1 million d'euros⁽³⁾, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p>
E.2a	<p>Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci</p>	<p>L'émission des actions nouvelles et l'admission de la totalité des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement. La trésorerie nette et les instruments financiers courants de la Société s'élevaient au 31 décembre 2014 à 24 K€. Au 31 mai 2015, la trésorerie et les instruments financiers courants de la Société s'élèvent à 773 K€.</p> <p>L'augmentation de capital concomitante à l'admission des actions de la Société sur le marché Alternext Paris, a donc pour objectif de lever les fonds nécessaires à soutenir l'activité et le développement de la Société et tout particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la production et la commercialisation : <ul style="list-style-type: none"> o du NewGuard, un produit innovant qui combine le rôle de protège aiguille et celui de système de sécurité intégré qui ne requiert pas de manipulation de la part du patient ; ce système passif recouvre l'aiguille après injection afin de la sécuriser et d'empêcher une seconde injection ; et o la phase de commercialisation des gammes de sertissage de bouchons Newseal, Easy-Off et Carpseal visant à lutter contre les risques liés à la manipulation des systèmes existants en aluminium ; - l'élargissement de l'offre de santé connectée de la Société (tant en termes de pathologies visées que de dispositifs médicaux) en complément, notamment, du DataPen, le premier stylo injecteur connecté pour le traitement des maladies chroniques ; - l'acquisition d'un second site de production complémentaire au site industriel existant de la Société ; et - le recrutement du personnel nécessaire pour le développement de l'activité et notamment pour le « <i>business development</i> » de la Société tant en France qu'à l'international.

² Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,25 euros.

		<p>La réduction du produit net de l'Offre n'affecterait pas le rythme de développement de la Société mais contraindrait celle-ci, aux fins de permettre l'acquisition du second site de production, à accroître la part de financement par emprunt bancaire.</p> <p>En outre, le statut de société cotée devrait permettre à la Société de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés, un atout lors des négociations industrielles et commerciales avec les acteurs majeurs de l'industrie des dispositifs médicaux et les laboratoires pharmaceutiques.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p><i>Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts</i></p> <p>Les titres de la Société dont l'admission est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des 2.000.000 d' Actions Existantes ; et - un maximum de 1.143.783 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. <p>Clause d'Extension</p> <p>En fonction de l'importance de la demande, le montant initial de l'Offre, pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15 %, soit un nombre maximum de 129.729 actions nouvelles (la « Clause d'Extension »).</p> <p>Option de Surallocation</p> <p>La Société consentira au Chef de File et Teneur de Livre une option de surallocation portant sur un maximum de 15 % des Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un nombre maximum de 149.189 actions nouvelles (l'« Option de Surallocation »). Cette Option de Surallocation sera exerçable par SwissLife Banque Privée agissant en son nom et pour son compte du 7 juillet 2015 au 6 août 2015.</p> <p>Structure de l'Offre</p> <p>L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO »), étant précisé que : <ul style="list-style-type: none"> ○ les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 400 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 400 actions) ; ○ les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits ; - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et dans certains pays (à l'exception

	<p>notamment des États-Unis d'Amérique) (le « Placement Global »).</p> <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Nouvelles allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation.</p> <p>Révocation des ordres</p> <p>Les ordres de souscription reçus passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 6 juillet 2015 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.</p> <p>Fourchette indicative de prix</p> <p>Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »).</p> <p>La fourchette indicative de prix est comprise entre 7,87 et 10,63 euros par action.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. La fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du prix de l'Offre. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée, ou de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette, la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors ré-ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).</p> <p>Méthodes de fixation du Prix de l'Offre</p> <p>Le Prix de l'Offre sera fixé le 7 juillet 2015 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.</p> <p>Date de jouissance</p> <p>Jouissance courante.</p>
--	--

		<p>Garantie</p> <p>Néant</p> <p>Calendrier indicatif de l'opération :</p> <p><i>22 juin 2015</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Visa de l'AMF sur le Prospectus <p><i>23 juin 2015</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre - Avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPO - Ouverture de l'OPO et du Placement Global <p><i>6 juillet 2015</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Clôture de l'OPO à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet - Clôture du Placement Global à 18 heures (heure de Paris) <p><i>7 juillet 2015</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension - Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre - Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre - Début de la période de stabilisation éventuelle <p><i>9 juillet 2015</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global <p><i>10 juillet 2015</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext Paris <p><i>6 août 2015</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation - Fin de la période de stabilisation éventuelle <p>Modalités de souscription</p> <p>Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 6 juillet 2015 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus exclusivement par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 6 juillet 2015 à 18 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.</p>
--	--	---

		<p>Listing Sponsor, Chef de File et Teneur de Livre</p> <p>SwissLife Banque Privée</p> <p>Engagements de souscriptions reçus</p> <p>BIO JAG s’est engagée, dans la mesure où cela s’avèrerait nécessaire afin d’atteindre 75% du montant de l’émission initialement prévue, à placer un ordre de souscription d’un montant maximal de 1.000.000 euros.</p> <p>Trois sociétés de gestion³ (agissant pour le compte des fonds qu’elles gèrent) se sont engagées à placer des ordres de souscription pour un montant total de 1.530.000 euros. Ces ordres pourraient être réduits au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande de titres de ces derniers.</p> <p>Cogeval Belgique (société holding patrimoniale de droit belge) s’est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant total de 100.000 euros. Cet ordre pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande de titres de ces derniers.</p> <p>2J Participations (société holding patrimoniale) s’est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant total de 150.000 euros. Cet ordre pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande de titres de ces derniers.</p> <p>Stabilisation</p> <p>Le Chef de File et Teneur de Livre, agissant en qualité d’agent de stabilisation, en son nom et pour son compte, pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, du 7 juillet au 6 août 2015 (inclus).</p> <p>Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d’affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d’un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l’Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu’au 6 août 2015 (inclus).</p>
E.4	<p>Intérêt, y compris intérêt conflictuel pouvant influencer sensiblement</p>	<p>Le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d’investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçus ou pourront recevoir une rémunération.</p>

³ Dont notamment Inocap pour 630.000 euros et Claresco Finance pour 400.000 euros.

	sur l'émission / l'offre													
E.5	Nom de la Société émettrice et conventions de blocage	<p>Nom de la société émettrice : Biocorp Production</p> <p><u>Engagement d'abstention :</u></p> <p>La Société prendra un engagement d'abstention de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions décrites dans le Prospectus.</p> <p><u>Engagements de conservation des principaux actionnaires de la Société :</u></p> <p>BIO JAG s'est engagée, pendant 360 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, à conserver 100% de ses actions détenues au jour de l'introduction en bourse (mais non celles éventuellement souscrites dans le cadre de l'introduction en bourse ou acquises après l'introduction en bourse), sous réserve des exceptions décrites dans le Prospectus.</p>												
E.6	Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'offre	<p><i>Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société</i></p> <p>Sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2014 et du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'émission de 864.865 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension, - l'émission de 648.649 Actions Nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, - l'émission d'un nombre maximum de 1.143.783 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et - l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission, <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;"></th> <th colspan="2" style="text-align: center;">Quote-part des capitaux propres (en euros)</th> </tr> <tr> <th style="text-align: left;"><i>Sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre</i></th> <th style="text-align: center;"><i>Base non diluée</i></th> <th style="text-align: center;"><i>Base diluée⁽¹⁾</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td style="text-align: center;">0,20 €</td> <td style="text-align: center;">N.A.</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 864.865 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension</td> <td style="text-align: center;">2,54 €</td> <td style="text-align: center;">N.A.</td> </tr> </tbody> </table>		Quote-part des capitaux propres (en euros)		<i>Sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre</i>	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée⁽¹⁾</i>	Avant émission des Actions Nouvelles	0,20 €	N.A.	Après émission de 864.865 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	2,54 €	N.A.
	Quote-part des capitaux propres (en euros)													
<i>Sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre</i>	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée⁽¹⁾</i>												
Avant émission des Actions Nouvelles	0,20 €	N.A.												
Après émission de 864.865 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	2,54 €	N.A.												

	<p>En cas de réduction du nombre d'actions nouvelles à 75%</p> <p>Après émission d'un nombre maximum de 1.143.783 Actions Offertes en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation</p> <p><i>(1) Non-applicable car à la date du Prospectus, aucun instrument dilutif n'est en circulation.</i></p> <p><i>Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles</i></p> <p>Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit en prenant comme hypothèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'émission de 864.865 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension, - l'émission de 648.649 Actions Nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, - l'émission d'un nombre maximum de 1.143.783 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et - l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission, 	<p>2,03 €</p> <p>3,10 €</p>	<p>N.A.</p> <p>N.A.</p>
		Participation de l'actionnaire en %	
		<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée⁽¹⁾</i>
	Avant émission des Actions Nouvelles	1 %	N.A.
	Après émission de 864.865 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	0,70 %	N.A.
	En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%	0,76 %	N.A.

		Après émission d'un nombre maximum de 1.143.783 Actions Offertes en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation <i>(1) Non-applicable car à la date du Prospectus, aucun instrument dilutif n'est en circulation.</i>	0,64 %	N.A.
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur	Sans objet.		

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du Prospectus

Monsieur Jacques Gardette, Président et Directeur général de Biocorp.

1.2. Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. »

Fait à Isoire, le 22 juin 2015

Biocorp Production
M. Jacques Gardette
Président Directeur Général

1.3. Engagements de la Société

Conformément aux règles d'Alternext, la Société s'engage :

- 1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) des informations suivantes :
 - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2 des Règles d'Alternext) ;
 - dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice (article 4.2 des Règles de Alternext) ;
 - sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles de Alternext).
- 2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers) :
 - toute information précise la concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (article 4.3 des Règles d'Alternext) ;
 - le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50% ou 95% de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance ;

- les opérations réalisées par ses dirigeants au sens des Règles d'Alternext, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros calculé par dirigeant sur l'année civile.

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution à laquelle elle procédera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et, notamment, celles relatives :

- à l'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement Général) ;
- aux déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 223-22 A et 223-26 du Règlement Général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles d'Alternext et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

1.4. Attestation du Listing Sponsor

SwissLife Banque Privée, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription des actions de la société Biocorp Production aux négociations sur le marché Alternext Paris, les diligences professionnelles d'usage. Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification des documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type d'Euronext pour le marché Alternext.

SwissLife Banque Privée atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux Règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont, à sa connaissance, révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la société Biocorp Production à SwissLife Banque Privée, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de SwissLife Banque Privée de souscrire aux titres de la Société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la société Biocorp Production et ses commissaires aux comptes.

SwissLife Banque Privée
Listing Sponsor

1.5. Responsable de l'information financière

M. Stéphane CHABANAIS
Directeur administratif et financier

Tel : +33 4 73 55 70 50

Email : investisseurs@biocorp.fr

2. FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date de visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le cours des actions de la Société.

2.1. Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché Alternext Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou non. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché Alternext Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Alternext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

2.2. Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés de la Société, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle des sociétés concurrentes ou leurs perspectives ou des annonces des secteurs d'activité de la Société portant sur des questions les affectant ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.) ; et
- tout autre événement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles

fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.3. La cession par le principal actionnaire existant d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société

La décision du principal actionnaire de la Société, la société BIO JAG détenant 99,94% du capital de Biocorp à la date de visa sur le Prospectus, de céder tout ou partie de sa participation sur le marché après l'expiration de son engagement de conservation (tel que décrit à la section 7.3 de la Note d'Opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.4. Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

2.5. La politique de distribution de dividendes de la Société

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

En outre, la Société ne prévoit pas de distribuer de dividendes dans un avenir prévisible après l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Alternext Paris.

2.6. Dilution complémentaire liée au financement de tout ou partie des besoins de financement complémentaires éventuels

La Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires pour le développement de ses produits et/ou de ses technologies. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts bancaires.

Dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée.

2.7. Absence des garanties associées aux marchés réglementés

Les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes.

Néanmoins, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.3 et 4.9 de la Note d'Opération.

2.8. Risque de change

Les actions de la Société, et tout dividende au titre de ces dernières, seront libellés en euros. Un investissement dans les actions de la Société par un investisseur dont la devise de référence n'est pas l'euro, l'expose à un risque de change, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur de l'investissement dans les actions ordinaires ou tout dividende.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net

A la date de visa sur le Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois. La trésorerie disponible au 31 mai 2015 (i.e. 773 K€) permettra à la Société de poursuivre ses activités sur l'ensemble de l'exercice 2015.

Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa sur le Prospectus est estimé à environ 2,5 millions d'euros.

Ce montant intègre le paiement (i) des dépenses courantes liées à l'activité sur la période, (ii) des échéances de remboursement des avances remboursables Bpifrance et (iii) des remboursements en capital des emprunts bancaires et des paiements de loyer de crédit-bail.

La préparation de l'introduction en bourse (dont le produit net représenterait environ 6,9 M€ pour une souscription de l'augmentation de capital de 100% et un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,25 euros, et environ 5 M€ en cas de limitation de l'Offre à 75%) constitue la solution privilégiée par la Société pour obtenir les financements nécessaires à son activité et son développement au regard de sa situation de trésorerie.

Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération d'introduction en bourse envisagée, la société BIO JAG, actionnaire principal de Biocorp détenant 99,94% du capital de la Société à la date de visa sur le Prospectus, continuerait de financer les besoins de financement de Biocorp.

3.2. Capitaux propres et endettement

La situation non audité des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 31 mai 2015, établie conformément aux recommandations de l'ESMA (European Securities and Markets Authority) de mars 2013 (ESMA/2013/319, paragraphe 127) est présentée ci-dessous :

Capitaux Propres et endettement	Au 31 mai 2015 (en K€)
Total des dettes courantes ⁽¹⁾	2 344
Faisant l'objet de garanties ⁽²⁾	82
Faisant l'objet de nantissements	44
Dettes courantes sans garantie ni nantissement ni caution ⁽³⁾	2 218
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	1 036
Faisant l'objet de garanties ⁽²⁾	105
Faisant l'objet de nantissements	99
Sans garantie ni nantissement	832
Capitaux propres ⁽⁴⁾	401
Capital social	100
Primes liées au capital	0

Réserve légale	10
Autres réserves et résultats accumulés	291

Endettement financier net	Au 31 mai 2015 (en K€)
A. Trésorerie ⁽⁵⁾	773
B. Equivalents de trésorerie	0
C. Titres de placement	0
D Liquidités (A) + (B) + (C)	773
E Créances financières à court terme	0
F. Dettes bancaires court terme	0
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	144
H. Autres dettes financières à court terme ⁽³⁾	2 200
I. Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)	2 344
J. Endettement financier net à court terme (I) - (E) - (D)	1 571
K. Emprunts bancaires à plus de un an	204
L. Obligations émises	0
M. Autres emprunts à plus d'un an	832
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K) + (L) + (M)	1 036
O. Endettement financier net (J) + (N)	2 607

- (1) Ce y compris les quotes-parts à moins d'un an des emprunts bancaires et de l'avance remboursable accordée par la région Auvergne
- (2) Les garanties apportées correspondent à un cautionnement donné par la société BIO JAG
- (3) Ce y compris le compte courant d'actionnaire consenti par la société BIO JAG d'un montant de 2 200 k€ à la date de visa sur le Prospectus. Ce compte courant ne fera pas l'objet d'une conversion en capital ou d'un remboursement de la part de la Société au cours des 12 mois à venir
- (4) Données établies à partir des comptes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 mais n'intégrant pas le résultat dégagé sur la période allant du 1er janvier au 31 mai 2015
- (5) Dans le cadre du contrat conclu avec la société Nuova Ompi en date du 4 juin 2015, Biocorp a reçu un paiement initial d'un montant de 400 k€ en date du 15 juin 2015

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long termes et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 31 mai 2015.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçus ou pourront recevoir une rémunération.

3.4. Raisons de l'émission et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'émission des actions nouvelles et l'admission de la totalité des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement. La trésorerie nette et les instruments financiers courants de la Société s'élevaient au 31 décembre 2014 à 24 K€. Au 31 mai 2015, la trésorerie et les instruments financiers courants de la Société s'élèvent à 773 K€.

L'augmentation de capital concomitante à l'admission des actions de la Société sur le marché Alternext Paris, a donc pour objectif de lever les fonds nécessaires à soutenir l'activité et le développement de la Société et tout particulièrement :

- la production et la commercialisation :
 - o du NewGuard, un produit innovant qui combine le rôle de protège aiguille et celui de système de sécurité intégré qui ne requiert pas de manipulation de la part du patient ; ce système passif recouvre l'aiguille après injection afin de la sécuriser et d'empêcher une seconde injection ; et,
 - o la phase de commercialisation des gammes de sertissage de bouchons Newseal, Easy-Off et Carpseal visant à lutter contre les risques liées à la manipulation des systèmes existants en aluminium ;
- l'élargissement de l'offre de santé connectée de la Société (tant en termes de pathologies visées que de dispositifs médicaux) en complément, notamment, du DataPen, le premier stylo injecteur connecté pour le traitement des maladies chroniques ;
- l'acquisition d'un second site de production complémentaire au site industriel existant de la Société ; et,
- le recrutement du personnel nécessaire pour le développement de l'activité et notamment pour le « *business development* » de la Société tant en France qu'à l'international.

La réduction du produit net de l'Offre n'affecterait pas le rythme de développement de la Société mais contraindrait celle-ci, aux fins de permettre l'acquisition du second site de production, à accroître la part de financement par emprunt bancaire.

En outre, le statut de société cotée devrait permettre à la Société de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés, un atout lors des négociations industrielles et commerciales avec les acteurs majeurs de l'industrie des dispositifs médicaux et les laboratoires pharmaceutiques.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1. Nature, catégorie et date de jouissance des Actions Offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris est demandée sont :

- l'ensemble des actions composant le capital social, soit 2.000.000 actions de 0,05 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « **Actions Existantes** ») ;
- 864.865 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à 994.594 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») ;
- et porté à un maximum de 1.143.783 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** » et avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »).

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Elles seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante (voir section 4.5 de la Note d'Opération s'agissant du droit à dividendes).

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires porteront jouissance courante.

Libellé pour les actions

BIOCORP

Code ISIN

FR0012788065

Mnémonique

ALCOR

Secteur d'activité

Code NAF : 3250 A - Fabrication de matériels médico-chirurgical et dentaire

Classification ICB : 4535 - Medical Equipment

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des actions sur le marché Alternext Paris devrait intervenir le 7 juillet 2015 et les négociations devraient débuter le 10 juillet 2015. Toutes les actions de la Société seront négociées sur la ligne de cotation « BIOCORP ».

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 9), mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 9), mandatée par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 9 juillet 2015.

4.4. Devise d'émission

L'émission des actions nouvelles est réalisée en Euros.

4.5. Droits attachés aux actions nouvelles

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 12 mai 2015. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de la cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividendes

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

Droit de vote et droit de vote double

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donations entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de conversion d'actions de préférence en actions ordinaires, ou de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées.

Franchissements de seuils

A l'exception des dispositions législatives et réglementaires relatives aux franchissements de seuils qui s'appliqueront à compter de l'admission des actions de la Société sur le marché Alternext Paris, les statuts ne contiennent aucune disposition spécifique relative aux franchissements de seuils.

4.6. Autorisations

4.6.1. Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles et le cas échéant des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par les seizième et dix-septième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 12 mai 2015 dont le texte est reproduit ci-après :

SEIZIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'Admission)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires, par offre au public de titres financiers,

après avoir constaté que le capital est entièrement libéré, et

après avoir rappelé l'intention de la Société de demander l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Alternext Paris,

sous condition suspensive de la décision d'Euronext Paris d'admettre les actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris,

délègue sa compétence au Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 et suivants du Code de commerce, à l'effet de procéder à une augmentation de capital (l'« Augmentation de Capital »), en numéraire, dans la proportion et la période qu'il décidera, en offrant au public des titres financiers, par émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, sans indication de bénéficiaires et selon les modalités définies ci-dessous,

décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché Alternext Paris ; cette date ne pouvant en tout état de cause pas être postérieure à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée,

fixe le plafond maximal du montant nominal de l'Augmentation de Capital à la somme de cent mille (100.000) euros, par émission d'un nombre maximum de deux millions (2.000.000) actions de valeur nominale de 0,05 euro,

décide, pour cette Augmentation de Capital, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, prévu par l'article L.225-132 du Code de commerce, sans indication de bénéficiaires,

décide que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place,

décide que les actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été souscrites,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées, à l'effet notamment de :

- décider l'Augmentation de Capital faisant l'objet de la présente délégation de compétence ;
- en arrêter le montant, les modalités et conditions et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, proroger la clôture des souscriptions et de recueillir les souscriptions ;
- décider le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, de fixer le prix définitif des actions nouvelles en dessous ou au-dessus de la fourchette basse de prix initialement retenue par le Conseil d'administration ;
- décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal complémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public, au titre d'une "Clause d'Extension" ;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après augmentation ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente Assemblée. Le Commissaire aux comptes établira également un rapport complémentaire à cette occasion.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'Admission, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris, à augmenter aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser le cours, le nombre d'actions nouvelles émises et à procéder à l'émission correspondante au même prix que celui retenu pour l'Augmentation de Capital visée à la Seizième Résolution qui précède, et dans la limite d'un plafond de 15 % de l'émission initiale, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce ;

décide que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'Augmentation de Capital visée à la Seizième Résolution qui précède ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de trente (30) jours, elle sera considérée comme caduque.

4.6.2. Conseil d'administration ayant autorisé l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le conseil d'administration lors de sa réunion du 19 juin 2015 a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 43.243,25 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, de 864.865 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à 994.594 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15% le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir le paragraphe 5.2.5 de la Note d'Opération) ;
- décidé du principe selon lequel le montant de l'augmentation visé au premier alinéa pourra être augmenté de 15% maximum par l'émission d'un nombre maximal de 149.189 actions nouvelles supplémentaires au titre de l'option de surallocation consentie à SwissLife Banque Privée en vertu de la dix-septième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte de la Société du 12 mai 2015 (voir le paragraphe 5.2.6 de la Note d'Opération); et,
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 7,87 euros et 10,63 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles notamment le nombre et le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 7 juillet 2015.

4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles

La date prévue pour le règlement-livraison des actions est le 9 juillet 2015 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure à la section 7.3 de la Note d'Opération.

4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Alternext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO »).

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un SMNO.

4.10. Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé ou un SMNO à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21% lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et à (ii) 30% dans les autres cas (sous réserve de ce qui suit).

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source. Par ailleurs :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20120912, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un Etat membre de l'Union européenne ou (ii) dans un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du Code général des impôts telles qu'elles sont interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912), les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé (i) dans un Etat membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération ;
- la retenue à la source n'est plus applicable, sous réserve du respect des conditions posées par la doctrine administrative figurant notamment dans le bulletin officiel des finances publiques du 12 août 2013 (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20130812), aux dividendes distribués depuis le 17 août 2012 à des organismes de placement collectif de droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et remplissant notamment les deux conditions suivantes : (i) lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présenter des caractéristiques similaires à celles de certains organismes de placement collectif de droit français. Les stipulations de la convention d'assistance administrative et leur mise en œuvre doivent effectivement permettre à l'administration des impôts d'obtenir des autorités de l'Etat dans lequel l'organisme de placement collectif constitué sur le fondement d'un droit étranger est situé les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des deux conditions ci-dessus énoncées. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des Etats et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

Les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

4.12. Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA ») de droit commun et des PEA « PME-ETI »

Les actions de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les titulaires domiciliés en France.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan.

Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 % (article 200 A du CGI), (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 15,5%.

Il est à noter que la loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, emploie moins de 5.000 personnes et qui d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1.500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2.000 millions d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

A la date du Prospectus, la Société est éligible au PEA « PME-ETI ».

L'attention des actionnaires potentiels est attirée sur le fait que ces règles sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

4.13. Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital de PME (ISF – PME - Article 885-0 V Bis du Code Général des Impôts)

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif de réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) prévu à l'article 885-0 V du Code général des impôts, au titre de la souscription d'Actions Nouvelles, et prévoyant notamment que :

« Le redevable peut imputer sur l'impôt de solidarité sur la fortune 50 % des versements effectués au titre de souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés, en numéraire ou en nature par apport de biens nécessaires à l'exercice de l'activité, à l'exception des actifs immobiliers et des valeurs mobilières, ainsi qu'au titre de souscriptions dans les mêmes conditions de titres participatifs dans des sociétés coopératives de production définies par la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 ou dans d'autres sociétés coopératives régies par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Cet avantage fiscal ne peut être supérieur à 45 000 €. »

La Société s'engage à satisfaire aux conditions prévues aux paragraphes a) à f) du 1 de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts dans les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires, à savoir :

a) Etre une petite et moyenne entreprise au sens de l'annexe I au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

b) Exercer exclusivement une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier définie à l'article 885 O quater et des activités immobilières. Toutefois, les exclusions relatives à l'exercice d'une activité financière ou immobilière ne sont pas applicables aux entreprises solidaires mentionnées à l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

O b bis) Ne pas exercer une activité de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil ;

b bis) Ses actifs ne sont pas constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet même de son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;

b ter) Les souscriptions à son capital confèrent aux souscripteurs les seuls droits résultant de la qualité d'actionnaire ou d'associé, à l'exclusion de toute autre contrepartie notamment sous la forme de tarifs préférentiels ou d'accès prioritaire aux biens produits ou aux services rendus par la société ;

c) Avoir son siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ;

d) Ses titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger ;

e) Etre soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y être soumise dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France ;

e bis) Compter au moins deux salariés à la clôture de l'exercice qui suit la souscription ayant ouvert droit à la présente réduction, ou un salarié si elle est soumise à l'obligation de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat ;

f) N'accorder aucune garantie en capital à ses associés ou actionnaires en contrepartie de leurs souscriptions ;

Pour bénéficier de cette réduction d'ISF (ci-après, *ISF-PME*), les souscripteurs doivent conserver l'ensemble des titres reçus à cette occasion jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle la souscription a été réalisée.

Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction ISF-PME ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA « PME-ETI » ou dans un plan d'épargne salariale (plan d'épargne entreprise, plan d'épargne interentreprises, plan d'épargne pour la retraite collectif).

Compte tenu du plafond légal du montant des versements reçus par les sociétés éligibles, fixé à 2,5 millions d'euros, et afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif précité, la Société traitera les demandes d'état individuel de souscription des personnes physiques requis par les services fiscaux par ordre d'arrivée, selon la règle du « premier arrivé, premier servi ».

Chaque demande d'état individuel devra, systématiquement, être accompagnée d'une attestation du montant souscrit par la personne physique que cette dernière aura préalablement obtenue auprès de son teneur de compte-titres.

En tout état de cause, toute demande d'état individuel devra être transmise à la Société dans les 30 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions.

La Société se réserve le droit de clôturer la réception des souscriptions ouvrant droit à la réduction ISF-PME par anticipation si le plafond précité de 2,5 millions d'euros est atteint, ce compte tenu des demandes ouvrant droit à la réduction ISF-PME déjà effectuées au cours des 12 derniers mois, et ne délivrerait plus dans ce cas aucun état individuel.

En conséquence, l'attention des souscripteurs concernés est attirée sur le fait que la Société ne peut, en aucune façon, leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'ISF pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

De même, la réduction d'ISF est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou, dans le cas où ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'Offre sur Alternext.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'ISF sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1. Conditions de l'offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 864.865 actions nouvelles, pouvant être portée à 994.594 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et à un maximum de 1.143.783 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la Note d'Opération.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 129.729 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 7 juillet 2015.

La Société consentira au Chef de File et Teneur de Livre une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la Note d'Opération) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 149.189 actions (l'« **Option de Surallocation** ») en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension. L'Option de Surallocation sera exerçable du 7 juillet au 6 août 2015.

Calendrier indicatif

22 juin 2015

- Visa de l'AMF sur le Prospectus

23 juin 2015

- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre
- Avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPO
- Ouverture de l'OPO et du Placement Global

6 juillet 2015

- Clôture de l'OPO à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet
- Clôture du Placement Global à 18 heures (heure de Paris)

7 juillet 2015

- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension
- Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre
- Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre
- Début de la période de stabilisation éventuelle

9 juillet 2015

- Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global

10 juillet 2015

- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext Paris

6 août 2015

- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
- Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2. Montant de l'émission

Sur la base d'une émission de 864.865 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 9,25 euros par action) :

- le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera d'environ 8 millions d'euros pouvant être porté à environ 9,2 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 10,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- le produit net de l'émission d'actions nouvelles est estimé à environ 6,9 millions d'euros pouvant être porté à environ 8 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 9,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

5.1.3. Procédure et période de souscription

5.1.3.1. Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 23 juin 2015 et prendra fin le 6 juillet 2015 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation sera offert dans le cadre de l'OPO. Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la Note d'Opération. Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 6 juillet 2015 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 400 actions inclus; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 400 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;

- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A ; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe « Révocation des ordres » ci-dessous et à la section 5.3.2 de la Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext Paris.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 6 juillet 2015 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Par ailleurs, les cas de révocabilité liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits au paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération.

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 7 juillet 2015, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2. Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 23 juin 2015 et prendra fin le 6 juillet 2014 à 18 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montants demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être exclusivement reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 6 juillet 2015 à 18 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 6 juillet 2015 à 18 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 7 juillet 2015, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4. Révocation/Suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Dans ce cas, les ordres de souscription seraient rétroactivement annulés et les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché Alternext Paris.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 648.649 Actions Nouvelles (représentant un montant d'environ 6 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative de 9,25 euros), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5. Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6. Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7. Révocation des ordres de souscription

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.1.1 de la Note d'Opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 9 juillet 2015.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext Paris soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 7 juillet 2015 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 9 juillet 2015.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9), qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 7 juillet 2015, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10. Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1. Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2. Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la Note d'Opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La Note d'Opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La Note d'Opération, le Document de Base n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Le Chef de File et Teneur de Livre n'offrira les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où il fera cette offre de vente.

5.2.1.2.1. Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Document de Base, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2. Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « **Etat Membre** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- a. à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;
- b. à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement nommés par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 3.2(b) de la Directive Prospectus et 1.3(a)(i) de la Directive Prospectus Modificative ; ou
- c. dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) la notion d'« offre au public » dans tout Etat Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'Etat Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) le terme « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque Etat Membre et (c) le terme « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

5.2.1.2.3. Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « FSMA ») Order 2005 (l'« Ordre »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

5.2.1.2.4. Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2. Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription portant sur des actions représentant plus de 5% des Actions Nouvelles

BIO JAG s'est engagée, dans la mesure où cela s'avèrerait nécessaire afin d'atteindre 75% du montant de l'émission initialement prévue, à placer un ordre de souscription d'un montant maximal de 1.000.000 euros.

Trois sociétés de gestion⁴ (agissant pour le compte des fonds qu'elles gèrent) se sont engagées à placer des ordres de souscription pour un montant total de 1.530.000 euros. Ces ordres pourraient être réduits au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande de titres de ces derniers.

Cogeval Belgique (société holding patrimoniale de droit belge) s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant total de 100.000 euros. Cet ordre pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande de titres de ces derniers.

2J Participations (société holding patrimoniale) s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant total de 150.000 euros. Cet ordre pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande de titres de ces derniers.

5.2.3. Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la Note d'Opération.

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

5.2.5. Clause d'extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un maximum de 15 %, soit un maximum 129.729 actions, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la Note d'Opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix par le conseil d'administration prévue le 7 juillet 2015 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext Paris annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6. Option de Surallocation

La Société consentira au Chef de File et Teneur de Livre une Option de Surallocation permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, après éventuel exercice de la Clause d'Extension, soit au maximum 149.189 actions (les « **Actions**

⁴ Dont notamment Inocap pour 630.000 euros et Claresco Finance pour 400.000 euros.

Nouvelles Supplémentaires »), au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la Note d'Opération).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations, pourra être mise en œuvre en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 6 août 2015.

En cas de mise en œuvre de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext Paris.

5.3. Fixation du prix

5.3.1. Méthode de fixation du prix

5.3.1.1. Prix des actions offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 7 juillet 2015 par le conseil d'administration, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 7,87 euros et 10,63 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

5.3.1.2. Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

La fourchette indicative de prix indiquée dans la Note d'Opération et fixée par le Conseil d'administration de la Société le 19 juin 2015 fait ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre environ 22,5 millions d'euros et environ 30,5 millions d'euros, sur la base d'un nombre de 864.865 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 de la Note d'Opération.

5.3.2. Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1. Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 7 juillet 2015, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre figurant au paragraphe 5.3.2.3).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext Paris et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.2. Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 7 juillet 2015, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3. Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

(a) Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext Paris susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse dont les conditions de révocabilité sont décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération.

(b) Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO (dont fixation du Prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou modification du nombre d'Actions Offertes)

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.
- En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext Paris visés au paragraphe 5.3.2.2 de la Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir, le 7 juillet 2015, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.
- En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.
- Sous réserve de ne pas être inférieur à 75% du montant initial d'Actions Nouvelles, le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext Paris susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5. Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la Note d'Opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir

paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3. Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires, le cas échéant, sont émises en vertu des seizième et dix-septième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 12 mai 2015 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et l'augmentation de son montant dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce (voir le paragraphe 4.6.1 de la Note d'Opération).

5.3.4. Disparité de prix

Les opérations ayant affecté le capital social au cours des douze derniers mois ont été :

- La cession par Biocorp Services le 9 mai 2015 d'une action à Ludivine Gardette et d'une action à Odélie Gardette ;
- La division de la valeur nominale des actions : pour favoriser l'introduction de la Société sur le marché Alternext Paris, l'assemblée générale mixte du 12 mai 2015 a décidé une division de la valeur nominale des actions. Une telle division encourage une plus grande liquidité des actions sur ce marché. La valeur nominale et unitaire des actions composant le capital social a donc été divisée par 200 pour la porter de dix (10) euros à cinq (5) centimes d'euro. Cette réduction a été accompagnée d'une multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social, chaque action existante de dix (10) euros de valeur nominale étant convertie en 200 actions nouvelles de cinq (5) centimes d'euro de valeur nominale chacune.

5.4. Placement et Garantie

5.4.1. Coordonnées de l'établissement financier introducteur

Le Listing Sponsor, Chef de File et Teneur de Livre est :

SwissLife Banque Privée

7, place Vendôme

75001 Paris

Tél : + 33 1 53 29 15 62

5.4.2. Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9).

L'établissement dépositaire des fonds est CACEIS Corporate Trust. Il émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3. Garantie

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie.

5.4.4. Engagements d'abstention et de conservation

Ces informations figurent à la section 7.3 de la Note d'Opération.

5.4.5. Date de règlement-livraison des Actions Offertes

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 9 juillet 2015.

6. ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Alternext Paris.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris diffusé le 7 juillet 2015.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 7 juillet 2015. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 10 juillet 2015.

6.2. Place de cotation

A la date du visa de l'AMF sur le prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

6.3. Offre concomitante d'actions

Néant.

6.4. Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date de la Note d'Opération.

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 12 mai 2015, aux termes de sa 12^{ème} résolution, a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée et sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris, le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La Société devrait signer un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI avec Tradition Securities and Futures (TSAF) et informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. Le contrat de liquidité devrait a priori être mis en œuvre à l'issue de la période de stabilisation.

6.5. Stabilisation

Aux termes d'un contrat de direction et de placement à conclure le 7 juillet 2015 entre le Chef de File et Teneur de Livre et la Société, le Chef de File et Teneur de Livre (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation (l' « **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 6 août 2015 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par les Agents Stabilisateurs conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du règlement général de l'AMF.

Le Chef de File et Teneur de Livre pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 11 du Règlement Européen. Conformément à l'article 10.1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1. Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant

7.2. Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant

7.3. Engagements d'abstention et de conservation des titres

7.3.1. Engagement d'abstention

La Société s'engagera envers le Chef de File et Teneur de Livre à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit du Chef de File et Teneur de Livre, agissant en son nom et pour son compte, notifié à la Société ; étant précisé que :

- (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre,
- (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables,
- (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés, mandataires sociaux ou consultants de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et
- (iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 3 % du capital

sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

7.3.2. Engagements de conservation

La société BIO JAG, actionnaire principal de la Société (détenant 99,94% du capital à la date de visa sur le Prospectus), s'est engagé envers SwissLife Banque Privée à ne pas, sans l'accord préalable de SwissLife Banque Privée, directement ou indirectement :

- offrir, nantir, prêter (à l'exception de tout prêt d'actions de la Société le cas échéant mis en place en faveur de SwissLife Banque Privée pour les besoins de l'Option de Surallocation), céder ou promettre de céder des actions de la Société ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'elle

détienne ou viendrait à détenir (du fait de la participation à l'Offre ou de l'exercice de valeurs mobilières),

- ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de 360 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qu'ils détiendront à la date de règlement-livraison de l'Offre, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation :

(a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, et

(b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.

8. DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

A titre indicatif, sur la base d'une émission de 864.865 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 9,25 euros par action) :

- le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera d'environ 8 millions euros pouvant être porté à environ 9,2 millions euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 10,6 millions euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- le produit net de l'émission d'actions nouvelles est estimé à environ 6,9 millions d'euros pouvant être porté à environ 8 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 9,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 500.000 euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 630.000 euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Les autres frais à la charge de la Société dans le cadre de l'Offre sont estimés à environ 600.000 euros en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

9. DILUTION

9.1. Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres consolidés de la Société

Sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2014 et du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 864.865 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension,
- l'émission de 648.649 Actions Nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue,
- l'émission d'un nombre maximum de 1.143.783 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission.

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée (1)
<i>Sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre</i>		
Avant émission des actions nouvelles	0,20 €	N.A.
Après émission de 864.865 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	2,54 €	N.A.
En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%	2,03 €	N.A.
Après émission d'un nombre maximum de 1.143.783 Actions Offertes en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	3,10 €	N.A.
(1) Non-applicable car à la date du Prospectus, aucun instrument dilutif n'est en circulation.		

9.2. Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'Actions Nouvelles

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 864.865 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension,
- l'émission de 648.649 Actions Nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue,

- l'émission d'un nombre maximum de 1.143.783 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission,

	Participation de l'actionnaire en %	
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée (1)</i>
Avant émission des actions nouvelles	1 %	N.A.
Après émission de 864.865 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	0,70 %	N.A.
En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%	0,76 %	N.A.
Après émission d'un nombre maximum de 1.143.783 Actions Offertes en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0.64 %	N.A.
(1) Non-applicable car à la date du Prospectus, aucun instrument dilutif n'est en circulation.		

9.3. Répartition du capital social et des droits de vote

L'incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote est présentée dans les tableaux ci-dessous qui tiennent compte (i) d'une souscription sur la base du point médian de la fourchette de prix, et (ii) de l'instauration au jour de l'introduction en bourse d'un droit de vote double pour toute action détenue sous forme nominative pendant au moins deux ans, approuvée par l'assemblée générale du 12 mai 2015.

Incidence sur la répartition du capital

Actionnaires	Avant émission des Actions nouvelles		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Après émission des Actions Nouvelles, et exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
Jacques GARDETTE	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01	200	0,01
BIO JAG	1.998.800	99,94%	1.998.800	69,77%	1.998.800	63,58	1.998.800	75,46
Famille Jacques GARDETTE	1.000	0,05%	1.000	0,03%	1.000	0,03	1.000	0,04
Total Famille Gardette	2.000.000	100%	2.000.000	69,81%	2.000.000	63,62	2.000.000	75,51
Public	0	0%	864.865	30,19%	1.143.783	36,38%	648.649	24,49%
Total	2.000.000	100%	2.864.865	100%	3.143.783	100%	2.648.649	100%

Incidence sur la répartition des droits de vote

Actionnaires	Avant émission des Actions nouvelles et attribution des droits de vote double		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Après émission des Actions Nouvelles, et exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%	
	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Jacques GARDETTE	400	0,01%	400	0,01%	400	0,01%	400	0,01%
BIO JAG	3.997.600	99,95%	3.997.600	82,18%	3.997.600	77,72%	3.997.600	86,00%
Famille Jacques GARDETTE	1.600	0,04%	1.600	0,03%	1.600	0,03%	1.600	0,03%
Total Famille Gardette	3.999.600	100%	3.999.600	82,22%	3.999.600	77,76%	3.999.600	86,04
Public	0	0%	864.865	17,78%	1.143.783	22,24%	648.649	13,96%
Total	3.999.600	100%	4.864.865	100%	5.143.383	100%	4.648.249	100%

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2. Responsables du contrôle des comptes

Non applicable.

10.3. Rapport d'expert

Non applicable.

10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.